

Séance du 28 septembre 2021

Etaient présents :

O. ORBAN - Président ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, F-H. du FONTBARE, B. LOUIS - Echevins
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE (du point 1 au point 13), C. DE COCK, C. GUISSÉ (du point 1 au point 13), M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON, A. OSY de ZEGWAART-FAVART, M. ONSSELS, - A. COLLET (à partir du point 2) Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Démission de Madame Caroline Keysers en sa qualité de membre du Conseil communal - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant qu'en date du 10 septembre 2021, Madame Caroline KEYSERS, conseillère communale a déposé un courrier par lequel elle démissionne de sa fonction de conseillère communale pour des raisons personnelles ;
Considérant que cette démission entraîne également la démission de toutes les fonctions qui découlent de ces mandats, en ce compris des ASBL où elle exerce ;
Considérant que le code de la démocratie locale prévoit (CDLD, art L1122-9) que la démission prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'accepter la démission de Madame Caroline KEYSERS de sa fonction de conseillère communale ;
Article 2 : de communiquer la présente à l'intéressée et aux autorités de tutelle.

OBJET N°2 : Conseil communal – Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de Madame Annik COLLET en qualité de conseillère communale effective

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le courrier du 10 septembre 2021, par lequel la conseillère communale du groupe Entente communale, Mme Caroline KEYSERS, démissionne pour des raisons personnelles ;
Vu l'article L1122-9 du CDLD relatif à la démission d'un conseiller communal ;
Considérant qu'en date du 28 septembre 2021, le Conseil communal a accepté la démission de la conseillère communale Mme Caroline KEYSERS ;
Considérant que le premier suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, qui était Mme Emmanuelle HOUGARDY, avec 314 votes nominatifs, avait été installé en remplacement de M. Corentin MAHIEU, en séance du 3 décembre 2018 ;
Considérant que le deuxième suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, Mme Catherine BURON, avec 290 votes nominatifs, a déjà été installé en remplacement de Mme Nadine HEINE, en séance du 28 janvier 2019 ;
Considérant que le troisième suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, Mme Aurélie OSY de ZEGWAART-FAVART, avec 274 votes nominatifs, a déjà été installé en remplacement de M. Pierre MARIN, en séance du 28 octobre 2019 ;
Considérant que le quatrième suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, Mme Lorie PYNEBROUCK, a informé M. le Bourgmestre, en date du 8 septembre 2019 de son déménagement hors des limites communales, tel qu'acté en Conseil communal le 02 décembre 2019 ;
Considérant que le cinquième suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, Mme Caroline KEYSERS, avec 201 votes nominatifs, a déjà été installée en remplacement de M. Stéphane ROCOUR, en séance du 8 juillet 2020 ;

Considérant que le sixième suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, est M. Michel ONSELS, avec 195 votes nominatifs a déjà été installé en remplacement de Mme Emmanuelle HOUARDY, en séance du 25 janvier 2021 ;

Considérant que le septième suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, est Mme Annik COLLET, avec 192 votes nominatifs ;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier ses pouvoirs pour être installé comme conseillère effective ;

Vu l'article L4146-22 du CDLD ;

Attendu que le septième suppléant du groupe politique ENTENTE COMMUNALE, Mme Annik COLLET, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par, notamment, les articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD, et qu'elle continue à remplir à ce jour les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121-1 et rappelées aux conseillers par L4142-1 du CDLD ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'admettre à la prestation de serment constitutionnel de Madame Annik COLLET dont les pouvoirs ont été vérifiés. Le serment est immédiatement prêté par la titulaire, en séance du Conseil, entre les mains du Président, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, dans les termes suivants: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge* ».

prend acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif. Elle occupera au tableau de préséance le rang du 17ème conseiller communal ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux deux personnes intéressées. Un recours contre la présente délibération est ouvert, dans les 8 jours de sa notification, sur base de l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

OBJET N°3 : Conseil communal - Apparentements et regroupements - Prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste* ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu ses délibérations des 3 décembre 2018, 28 janvier 2019 et 8 juillet 2020 ;

Considérant la démission de Madame Caroline KEYSERS actée ce jour ;

Considérant l'installation en séance de ce jour de Madame Annik COLLET comme conseillère communale effective ;

Au vu de ce qui précède,

Article 1 : prend acte de la composition des groupes politiques tels qu'issus des élections de 2018, par ordre de préséance, comme suit :

EC (10 membres) : 1. GUILLAUME Pol - 2. BATAILLE Cécile - 3. DU FONTBARE François-Hubert - 4. LISEIN Xavier - 5. LOUIS Bruno - 6. ORBAN Olivier -

7. BURON Catherine – 8. OSY de ZEGWAART-FAVART Aurélie – 9. ONSELS Michel - 10. Annik COLLET

BAsE (4 membres) : 1. DETRIXHE Anne-Marie - 2. FOCCROULLE Marc - 3. GUISSSE Christelle - 4. LANDRIN Christian

ECOLO (2 membres) : 1. DE COCK Christian - 2. VOS Michèle

DÉFI (1 membre) : 1. DURANT Alain

Article 2 : prend acte que les conseillers suivants, par ordre de préséance, siègent comme indépendants suite à leur démission de leurs groupes respectifs : 1. DU FONTBARE François-Hubert – 2. LISEIN Xavier – 3. ORBAN Olivier – 4. BURON Catherine – 5. OSY de ZEGWAART-FAVART Aurélie – 6. DURANT Alain.

Article 3 : prend acte de la déclaration d'apparentement de Madame Annik COLLET et en conséquence actualise la liste des déclarations individuelles d'apparentement comme suit :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Elu sur la liste	vers la liste d'ordre régionale
GUILLAUME Pol	12 - EC	1 - MR
DETRIXHE Anne-Marie	13 - BAsE	3 - PS
BATAILLE Cécile	12 - EC	1 - MR
DU FONTBARE François-Hubert	12 - EC	5 - CDH
LISEIN Xavier	12 - EC	5 - CDH
FOCCROULLE Marc	13 - BAsE	3 - PS

DE COCK Christian	2 - ECOLO	2 - ECOLO
VOS Michèle	2- ECOLO	2 - ECOLO
GUISSE Christelle	13 - BAsE	3 - PS
LOUIS Bruno	12 - EC	1 - MR
ORBAN Olivier	12 - EC	5 - CDH
LANDRIN Christian	13 - BAsE	3 - PS
DURANT Alain	8 - DéFI	8 - DéFI
BURON Catherine	12- EC	5 - CDH
OSY de ZEGWAART-FAVART Aurélie	12 – EC	1 – MR
ONSSELS Michel	12 – EC	1 - MR
COLLET Annik	12 - EC	1 - MR

Article 4 : prend acte de l'absence de déclaration de regroupement ;

Article 5 : ces listes seront publiées sur le site internet de la commune ;

Article 6 : ces listes seront communiquées aux associations et sociétés concernées.

OBJET N°4 : Conseil communal – Formation du tableau de préséance

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 22 mai 2013 et que c'est sur base des critères y contenus (articles 2 & 3) que le tableau de préséance doit être dressé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance des membres du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 modifiant le tableau de préséance des membres du Conseil communal suite à l'installation d'un nouveau conseiller communal en remplacement de Mme Nadine HEINE ;

Vu la délibération du 28 octobre 2019 actant la démission de M. Pierre MARIN, conseiller communal et procédant à son remplacement par Mme Aurélie OSY de ZEGWAART-FAVART ;

Vu la délibération du 24 juin 2020 actant la démission de M. Stéphane ROCOUR, conseiller communal ;

Vu la délibération du 8 juillet 2020 procédant au remplacement de M. Stéphane ROCOUR par Mme Caroline KEYSERS ;

Vu la délibération du 25 janvier 2021 procédant au remplacement de Mme Emmanuelle HOUGARDY par M. Michel ONSSELS ;

Vu la délibération de ce jour actant l'installation de Mme Annik COLLET comme conseillère communale effective ;

Au vu de ce qui précède,

Article unique : ARRÊTE à l'unanimité le tableau de préséance des membres du Conseil communal qui suit

<i>Noms et prénoms des membres du Conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/18</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
GUILLAUME Pol	03.01.1989	1116	1	-RGPD-	1
DETRIXHE Anne-Marie	09.01.1995	245	16	-RGPD-	2
BATAILLE Cécile	03.01.2001	608	4	-RGPD-	3
DU FONTBARE François-Hubert	27.04.2001	600	15	-RGPD-	4
LISEIN Xavier	04.12.2006	955	3	-RGPD-	5
FOCCROULLE Marc	03.12.2012	451	1	-RGPD-	6
DE COCK Christian	03.12.2012	201	1	-RGPD-	7
VOS Michèle	18.12.2014	188	2	-RGPD-	8
GUISSE Christelle	25.01.2016	224	2	-RGPD-	9
LOUIS Bruno	03.12.2018	427	7	-RGPD-	10
ORBAN Olivier	03.12.2018	427	13	-RGPD-	11
LANDRIN Christian	03.12.2018	238	17	-RGPD-	12
DURANT Alain	03.12.2018	81	3	-RGPD-	13
BURON Catherine	28.01.2019	290	2	-RGPD-	14

OSY de ZEGWAART-FAVART Aurélie	28.10.2019	274	6	-RGPD-	15
ONSSELS Michel	25.01.2021	195	9	-RGPD-	16
COLLET Annik	28. 09. 2021	192	12	-RGPD-	17

OBJET N°5 : Logement - Subvention du Conseiller en Logement - Affectation aux missions pour l'année 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant que l'Administration communale de Braives comporte un service Logement et que l'Administration a assumé les missions relatives à ce service durant l'année 2020,

Considérant que notre Administration bénéficie, pour cette fonction, d'un subside de fonctionnement d'un montant de 2500 €,

Considérant qu'un rapport annuel d'activités a été complété en ligne, validé et doit être adressé par voie électronique suivant les instructions délivrées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, gestionnaire de la réception des questionnaires "Rapport d'activités 2020",

Considérant que, pour percevoir la subvention, l'Administration communale doit également envoyer au Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - DGO4- Département du Logement - Direction des Etudes et de la Qualité du Logement, les pièces justificatives relatives au coût de fonctionnement dudit Conseiller,

Considérant que la liste des pièces justificatives comprend une attestation du Conseil communal établissant que le Conseiller en logement est toujours en place, ou à défaut, que toutes les missions du service Logement ont bien été assumées par l'Administration Communale de Braives,

Considérant que suite au départ de Madame Catherine ELIAS, Conseillère en logement, le 27 janvier 2020, les missions du service Logement ont été réparties entre Madame Françoise HENRIOULLE et Madame Chantal THONET, agents communaux toujours en fonction,

Considérant l'attestation libellée en ce sens et présentée en annexe,

Sur proposition du Collège communal, DECIDE l'unanimité:

Article unique: d'approuver l'attestation présentée en annexe, à joindre aux pièces justificatives relatives au coût de fonctionnement du Conseiller en logement au Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - DGO4 - Département du Logement- Direction des Etudes et de la Qualité du Logement, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES.

OBJET N°6 : Personnel communal - Information : approbation du statut administratif

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 aout 1980, l'article 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1212-1, L3111-1 à L3151-1;

Vu le protocole d'accord du 26 mai 2021 établi avec les organisations syndicales représentatives;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune / CPAS du 10 juin 2021;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 juin 2021;

Vu la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil communal décide de revoir le statut administratif du personnel communal;

Considérant que le statut administratif a été transmis au Ministre des pouvoirs locaux le 9 juillet 2021;

Vu le courrier du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 9 aout 2021 approuvant la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil communal de Braives décide d'arrêter un nouveau statut administratif;

Vu la délibération du 25 aout 2021 par laquelle le Collège communal prend connaissance de l'approbation du statut administratif par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville en date du 9 aout 2021;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance de l'approbation du statut administratif par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville en date du 9 aout 2021.

OBJET N°7 : Personnel communal - Information : approbation du statut pécuniaire

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1212-1, L3111-1 à L3151-1;
Vu le protocole d'accord du 26 mai 2021 établi avec les organisations syndicales représentatives;
Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune / CPAS du 10 juin 2021;
Vu l'avis du Directeur financier du 16 juin 2021;
Vu la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le conseil communal décide de revoir le statut pécuniaire du personnel communal;
Considérant que le statut pécuniaire a été transmis au Ministre des pouvoirs locaux le 9 juillet 2021;
Vu le courrier du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 9 août 2021 approuvant la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil communal de Braives décide d'arrêter un nouveau statut pécuniaire;
Vu la délibération du 25 août 2021 par laquelle le Collège communal prend connaissance de l'approbation du statut pécuniaire par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville en date du 9 août 2021;
Au vu de ce qui précède, décide :
Article unique : de prendre connaissance de l'approbation du statut pécuniaire par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville en date du 9 août 2021.

OBJET N°8 : Enseignement communal : Pôle territorial - Ratification

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le projet de décret adopté (annexe) ;
Vu la décision du Collège communal du 2 juin 2021 intitulée *"Enseignement communal : Choix d'un pôle territorial"* :
"Le Collège communal,
Vu le courrier reçu concernant les pôles territoriaux (annexe) ;
Considérant que ces pôles territoriaux seront attachés à un établissement d'enseignement spécialisé et permettront un travail inter-niveaux au bénéfice des élèves et des équipes éducatives de l'enseignement ordinaire ;
Considérant que pour notre zone, WBE organisera le pôle pour l'enseignement officiel ;
Considérant que le pouvoir organisateur doit manifester son intention dans les meilleurs délais ;
Au vu de ce qui précède, décide :
Article 1 : d'adhérer au pôle territorial de l'enseignement officiel WBE ;
Article 2 : de communiquer la décision aux responsables "pôles territoriaux" du CECP, WBE et aux directions de nos écoles."
Vu le courriel reçu ce 6 juillet 2021 de Madame PRAILLET (annexe) ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : de ratifier la délibération du 2 juin 2021 intitulée *"Enseignement communal : Choix d'un pôle territorial"*.

OBJET N°9 : Renouvellement convention pour la collecte des textiles ménagers via TERRE - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la convention passée entre la Commune de Braives et TERRE pour la collecte des textiles ménagers, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2017 ;
Vu l'échéance de ce marché de collecte, qui arrivera à expiration le 1er octobre 2021 ;
Considérant les points de collecte TERRE suivants sur la Commune de Braives :

- Braives: Chaussée de Tirlemont, en face de la station essence Total ;
- Cipllet: Route de Namur, au niveau de la station essence Q8 ;
- Latinne: rue du Centre, à proximité du rond point ;
- Fumal: Place de la gare, en face des terrains de foot ;
- Fallais: rue Basdrez, sur le parking de la friterie dite "Chez Carlo" ;

- Avennes: rue de la Chapelle, à l'entrée du cimetière ;
- Ville-en-Hesbaye: rue Joseph Wauters, en face du terrain de tennis ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention avec TERRE pour la collecte des textiles ménagers, jointe en annexe ;

Article 2 : de transmettre ladite convention à TERRE, rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal.

OBJET N°10 : Fabrique d'Eglise d'Avennes - Budget 2022 : information.

Le Conseil communal,

Vu l'avis du 13 juillet 2021 du Chef diocésain approuvant le budget 2022 de la Fabrique d'église d'Avennes;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église d'Avennes en conformité avec l'article L3162-1 et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée qui se présente comme suit :

Recettes : 8.925€

Dépenses : 8.925€

Solde : 0€

Intervention communale : 1.645€

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance du budget 2022 de la Fabrique d'église d'Avennes tel qu'approuvé par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

Recettes : 8.925€

Dépenses : 8.925€

Solde : 0€

Intervention communale : 1.645€

OBJET N°11 : ENODIA - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA qui aura lieu le jeudi 30 septembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour fixé comme suit :

1. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments (Annexe 1) ;
2. Nomination d'un Observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'administration (Annexe 2) ;
3. Pouvoirs (Annexe 3).

Considérant qu'en raison du contexte sanitaire et du maintien des règles de distanciation sociale toujours d'application au sein des entreprises, le Conseil d'Administration d'ENODIA a, à nouveau décidé, comme ce fut le cas pour les Assemblées générales d'avril et de juin 2021, de limiter la présence physique des représentants des Associés et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'Assemblée générale ;

Considérant que ces modalités organisationnelles exceptionnelles sont conformes aux modalités portées par le Décret du 1er octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics [...] ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant, par conséquent, que l'Assemblée générale se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix des Associés ;

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Christelle Guisse, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel Onssels ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver tous les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA du 30 septembre 2021 ;

Article 2 : de charger un seul délégué en la personne de Monsieur Pol Guillaume, en tant que mandataire unique, de représenter la Commune physiquement à l'Assemblée générale.

Article 3 : de transmettre la présente délibération par mail à l'adresse : secretariat.general@enodia.net avant le jeudi 30 septembre 2021 à 17 heures au plus tard.

OBJET N°12 : Dossier de candidature POLLEC 2021- Validation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Vu le mail d'appel à candidature POLLEC 2021 reçu le **21/05/2021** de la part de la Convention des Maires Wallonie (SPW) (voir annexe) ;

Vu le contenu de l'appel à candidature POLLEC 2021, son modèle de document à suivre pour le formulaire détaillé et le tableau budgétaire de projet, son guide des dépenses éligibles (version définitive publiée le **30/06/21**), sa présentation de la FAQs, son document de FAQs (version du **15/07/21**) (voir annexes) ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que le volet I de cet appel consiste en un soutien ressources humaines pour l'engagement d'un coordinateur POLLEC communal (élaboration, actualisation, pilotage et mise en œuvre du PAEDC) pour les communes wallonnes n'ayant pas bénéficié du soutien ressources humaines lors de l'appel POLLEC 2020 ;

Considérant que la commune de Braives bénéficie du soutien ressources humaines de l'appel POLLEC 2020 ;

Considérant que la commune s'est engagée à travers l'appel POLLEC 2020 à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Considérant que le volet II consiste en:

-une subsidiation pour du **soutien aux "investissements" (Etude/investissements ou Accompagnement/mobilisation):**

- pour les **communes**: d'un montant de **minimum 40000 à 60000 euros** maximum pour les **projets de mobilisation/participation** et de minimum 50000 à 500000 euros pour les projets de type investissement, le **subside représentant 80% du montant total des coûts** des projets déposés, les 20 % restants étant à charge de l'administration communale;

- pour les **coordinateurs supra-communaux** : d'un montant de 60000 à 100000€ pour les projets de mobilisation/participation et de 50000 à 800000 euros pour les projets de type investissement, le subside représentant 80% du montant total des coûts des projets déposés, les 20 % restant étant à charge de la structure supra-communale;

Considérant que la commune peut soumettre deux projets maximums ;

Considérant que les projets couverts par le subside porteront sur une durée de minimum 12 mois et de maximum 48 mois ;

Considérant que:

-les dossiers de candidature devaient être remis pour le **14/09/21 via le guichet des pouvoirs locaux** ;

-la décision du **CONSEIL COMMUNAL** doit être transmise au plus tard **dans le mois du dépôt de la candidature** ;

Considérant les 17 fiches du guide des dépenses éligibles de l'appel POLLEC 2021 portant sur différentes thématiques des PAEDC (Résidentiel, Transport, Tertiaire public et privé, SER (système d'énergie renouvelable), Eclairage public) ;

Considérant les **critères d'éligibilité, les conditions de mise en œuvre et les dépenses éligibles** des fiches projets du guide des dépenses éligibles de l'appel POLLEC 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la Convention des Maires 2030, les priorités sur le territoire de Braives sont de trouver des solutions par rapport au type de logement présent sur le territoire braivois (à isoler et améliorer au niveau de l'efficacité énergétique) et par rapport à l'usage de la voiture ;

Considérant que le comité de pilotage du PAEDC a analysé le contenu du guide des dépenses éligibles de l'appel POLLEC 2021 et propose de répondre à l'appel pour les fiches projets suivantes du guide:

- fiche 3-Secteur Résidentiel-Projet de type Mobilisation: Action de mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique,
- fiche 4-Secteur Résidentiel-Projet de type Mobilisation: Organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation;

Considérant qu'il a été proposé de répondre à l'appel à candidature en ce qui concerne le volet II pour le 14/09/21 avec les formulaires détaillés et annexes pour les fiches 3 et 4 tels que complétés (voir annexe) ;

Considérant qu'il a été proposé d'évaluer ces deux projets à un coût total de 75 000 euros chacun, soit un coût total pour les deux projets de 150000 euros;

Considérant qu'il a été proposé que ces deux projets portent sur la durée maximale autorisée par l'appel, c'est-à-dire une durée de 4 ans à partir de janvier 2022 (2022-2023-2024-2025) ;

Considérant qu'il est proposé une première répartition estimative chaque année pour le budget de façon détaillée par projet:

- Projet Organisation de Chantiers participatifs visant l'auto-isolation: 18750 euros au total **par an** (15000 euros de subside et 3750 euros de fond propre) à porter aux budgets des années 2022-2023-2024-2025 ;
- Projet Action de Mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des actions concrètes en terme d'efficacité énergétique: 18750 euros au total **par an** (15000 euros de subside et 3750 euros de fond propre) à porter aux budgets des années 2022-2023-2024-2025 ;

Considérant que les premiers montants doivent être prévus lors de la constitution du budget 2022 dans le courant des mois de septembre-octobre 2021;

Considérant que la notification de la décision de l'accord concernant le subside devrait être transmise par le Gouvernement Wallon en novembre ou décembre 2021 pour que les projets puissent démarrer en janvier 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1: Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 ;

Article 2: D'apporter le **co-financement** nécessaire aux 2 projets déposés dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total des projets et de prévoir ce montant aux budgets 2022-2023-2024-2025 ;

Article 3 : Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Article 4: De marquer son accord sur les 2 dossiers de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduits par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux ;

Article 5: De charger le service Energie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature au plus tard ;

Article 6: De prévoir les premiers montants pour ces projets lors de la constitution du budget 2022 dans le courant des mois de septembre-octobre 2021:

- Projet Organisation de Chantiers participatifs visant l'auto-isolation: 18750 euros au total **par an** (15000 euros de subside et 3750 euros de fond propre) ;
- Projet Action de Mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des actions concrètes en terme d'efficacité énergétique: 18750 euros au total **par an** (15000 euros de subside et 3750 euros de fond propre) ;

OBJET N°13 : RAVel Expo - Déclassement et revente des bâches - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1113-1 et L1122-30 ;

Considérant que la fin de la période d'exposition du "RAVeL Expo" est fixée au 27 septembre 2021 ;

Considérant que la Commune de Braives propose de vendre les bâches de l'exposition à un prix unitaire de 50 € ;

Considérant qu'une bâche est offerte à Sandra BOCCHINO, la photographe ;

Considérant qu'il y a lieu de déclasser et de vendre ce matériel qui ne sera plus utilisé ;
Considérant que la Commune a la possibilité d'organiser une vente via la mise en ligne sur le site internet communal de photos des bâches et l'invitation à un dépôt d'offre par e-mail (adl@braives.be) ou par courrier à l'administration communale ;
Considérant que l'ADL propose que la vente publique débute le 4 octobre 2021 ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : de déclasser les bâches du RAVeL Expo 2021 ;
Article 2 : de vendre le matériel et d'en faire la promotion via les médias communaux.

OBJET N°14 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
Considérant les informations communiquées en séance ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique :

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

M. Pol Guillaume :

- Information sur l'évolution de la pandémie Covid 19 : la proposition du Gouverneur a été suivie par 84 communes dont Braives : application du CST ;
- Information sur la future campagne de contrôles routiers programmés par la Zone de Police.

M. Xavier Lisein :

- Information sur le Plan PIC 2019-2021 : le cahier spécial des charges a été approuvé par la tutelle.

Mme Cécile Bataille :

- Information sur les journées portes ouvertes de la Maison des Jeunes.

M. François-Hubert du Fontbaré :

- Information sur le recrutement d'un nouvel agent au service d'urbanisme : Madame Florine VANMELLAERT qui prendra ses fonctions le 16 novembre.

M. Bruno Louis :

- Information sur la procédure de recrutement du/de la directeur/trice du Centre Culturel Braives-Burdinne.

Mme Nadine Heine :

- Information sur l'activité organisée par le PCS en collaboration avec la Maison des Jeunes et l'ASBL "Humance" qui a eu lieu le 18 septembre 2021.

Mme Anne-Marie Detrixhe :

- Demande qu'une information sur les recrutements de l'administration communale soit systématiquement transmise aux Conseillers communaux. L'information sur le recrutement de la logopède n'a pas été communiquée aux Conseillers communaux qui l'ont donc appris via les réseaux sociaux ;
- Demande d'information sur la manière de contacter les services communaux l'après-midi ;
- Des poubelles sont régulièrement placées devant la chapelle de l'Ecole Notre-Dame : l'administration communale ne pourrait-elle pas envisager de rédiger un courrier afin de remédier à cette situation ?
- Demande d'information sur les travaux en cours Chemin du Via.

M. François Hubert du Fontbaré répond à Mme Detrixhe : un accueil téléphonique est assuré chaque matin de 09h00' à 12h00'. Les citoyens peuvent contacter les services directement tous les après-midi.

M. Pol Guillaume répond à Mme Detrixhe : le chantier Chemin du Via est actuellement staté car nous en sommes toujours en attente de la validation de la formule pour le revêtement de couleur ocre de la future bande cyclo suggérée.

M. Marc Focroulle :

- Demande d'information sur le projet de la maison multi-services de Ciplet ;
- Demande d'information sur les réparations du toit du Hall des sports de Fallais ;
- Demande d'information sur le parking de covoiturage : y-a-t-il eu une analyse sur le taux de fréquentation de ce parking ?

M. Bruno Louis répond à M. Focroulle sur le taux de subventionnement de la maison multi-services de Ciplet. Ce taux de subventionnement est revu à la baisse dès lors le projet doit entièrement être revu.

M. Xavier Lisein répond à Monsieur Focroulle que le service des travaux est prévu et que le nécessaire sera fait dans les plus brefs délais.

M. Pol Guillaume répond à M. Focroulle qu'actuellement aucune étude n'a été réalisée.

M. Christian De Cock :

- Demande si Madame Collet peut disposer du rapport du CODIR ;
- Demande qu'une rencontre soit organisée entre les membres du CODIR et les Conseillers communaux.

Mme Eléonore Mathieu répond à M. de Cock : Madame Collet peut effectivement lui adresser une demande afin de disposer du rapport du CODIR. L'organisation d'une rencontre avec le CODIR peut s'envisager cependant la Directrice générale souhaite consulter son CODIR et se donner le temps de la réflexion.

Madame Michèle Vos :

- Suite à l'inscription de son point lors du dernier Conseil communal, Madame Vos souhaite savoir quand la création du groupe de travail mobilité sera envisagée?
- Demande d'information sur l'éclairage nocturne de la MMER ;
- Demande d'information sur l'avancement relatif à la plantation de 50 km de haies ;
- Signale que des panneaux routiers ont disparu.

M. Xavier Lisein répond à Mme Vos qu'effectivement le recrutement a abouti mais l'agent n'est pas encore entré en fonction. Le groupe de travail sera créé dès que possible, il faut laisser le temps à l'agent de prendre ses marques.

M. Pol Guillaume répond à Mme Vos qu'il n'a pas connaissance des horaires d'éclairage de la MMER. Renseignements sera pris.

M. Alain Durant :

- Les services communaux ne répondent pas toujours de manière claire et précise aux questions des citoyens braivois ;
- Demande d'information sur la procédure engagée contre l'extension de l'aéroport de Bierset.

Mme Eléonore Mathieu répond à M. Durant : des mesures ont été prises et le service urbanisme a notamment été réorganisé vu le manque d'effectif. Le service urbanisme a donné priorité aux demandes soumises à des délais de rigueur. En effet, la Cheffe du service a accumulé un nombre considérable d'heures supplémentaires vu le départ d'un des agents du service. La Directrice générale explique qu'il faut parfois faire des choix et prendre des décisions afin d'éviter le surmenage et le burn-out des agents communaux. Madame Mathieu souhaite connaître l'identité et la question du citoyen qui n'a pas obtenu de réponse afin de remédier à cette situation.

M. François-Hubert du Fontbaré répond à M. Durant (pour l'aéroport de Bierset) : les conclusions des parties ont été déposées. Le Collège apportera une information plus complète au Conseil communal lorsque la procédure sera plus avancée.

OBJET N°15 : Procès-verbal de la séance publique du 30 août 2021 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 30 août 2021 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 30 août 2021.

Interventions :

Abstentions justifiées par l'absence de deux Conseillers à la séance du 30 août 2021.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

Le Président,

Olivier ORBAN